



Procédure de licenciement à respecter???

Par **infoinfo**, le **02/02/2011** à **14:54**

Bonjour,

j'ai été licencié pour faute simple... la faute a été portée à la connaissance de l'employeur le 7 septembre. Cette faute aurait du être qualifiée de Grave
le 9 septembre l'employeur me rencontre sans formalisme... le 15 octobre il lance une procédure... entretien puis aucune suite... le 15 décembre il lance une nouvelle procédure. Il me convoque le 22 décembre. Le 22 décembre avant l'entretien il annonce mon licenciement en réunion de CE... le 9 janvier je reçois ma lettre de licenciement... comme quoi je dois faire mon préavis depuis mon domicile.... Il omet de préciser mon droit à DIF, me retire le véhicule de fonction... me demande d'être joignable par mail.... mais n'assume pas les frais liés à ça... Je pense que dans la forme ce licenciement est contestable.... qu'en pensez vous?
pouvez vous m'éclairer
Merci de votre réponse

Par **P.M.**, le **02/02/2011** à **15:21**

Bonjour,

Il faudrait savoir pourquoi la première procédure a été interrompue mais il semble que le licenciement soit contestable non seulement sur la forme mais qu'il soit également abusif puisque le délai de 2 mois pour sanctionner une faute n'a pas été respecté avant le lancement de la seconde procédure...

Par **infoinfo**, le **02/02/2011** à **15:36**

La première procédure a été "interrompue" à l'initiative de l'employeur qui suite à l'entretien "physique" n'a donné aucune suite ni orale ni écrite ni sanction.... j'ai été maintenu pendant toute cette période (7 septembre au 9 janvier) dans mes missions, responsabilités, etc etc.... Le délai est de 2 mois ou 3 mois entre la connaissance de la faute et le lancement de la procédure?

Est ce qu'il peut y avoir annonce aux représentants du personnel (j'ai le procès verbal entre mes mains) de la décision finale alors que l'entretiens préalable n'a pas encore eu lieu....???

Merci

Par **P.M.**, le **02/02/2011** à **15:46**

Je vous confirme que le délai est de 2 mois...

L'annonce au CE avant l'entretien préalable et même un délai de 2 jours ouvrables après constitue un vice de procédure mais le premier point me paraît plus important même si tout vaut la peine d'être invoqué...